



Enterprise Greater Moncton
Entreprise Grand Moncton

DIEPPE MONCTON RIVERVIEW

Business First. | Les affaires d'abord.

SONGEZ-VOUS À VOUS LANCER EN AFFAIRES?

Enterprise Greater Moncton
910 Main Street, Suite 101
Moncton, NB E1C 1G6
Tel: (506) 858-9550
Fax: (506) 859-7791

Voici ce que nous avons fait pour vous!

Nous avons rédigé la présente brochure pour vous aider dans les différentes phases de planification de lancement de votre entreprise et vous guider à travers les rouages administratifs pour y arriver. Or, les exigences touchant l'obtention de licences et de permis peuvent varier selon les domaines d'activité. La présente brochure énumère les ressources à consulter au sujet des obligations particulières de votre entreprise.

1.0 LA PRÉPARATION

La plupart des entrepreneurs comprennent que le démarrage d'une entreprise demande beaucoup de travail. Mais, cinq sur dix entreprises n'arrivent pas à franchir le cap de cinq ans d'existence. La connaissance des raisons d'échec d'autres entreprises pourrait peut-être vous aider à éviter de commettre les mêmes erreurs.

UNE BONNE PLANIFICATION PERMET D'ÉVITER UN MAUVAIS RENDEMENT.

Raisons courantes qui expliquent l'échec d'entreprises :

- Incapacité d'attirer des investisseurs;
- prix des produits et services inadéquat;
- mauvais choix de segment de marché;
- mauvais emplacement;
- sous-évaluation de l'argent comptant nécessaire;
- sur-évaluation du potentiel des ventes.

Il est possible de réussir si on prend le temps d'étudier tous les facteurs en cause avec soin.

2.0 DISCUTEZ DE VOTRE IDÉE AVEC D'AUTRES

Avant de vous lancer en affaires, il est recommandé de rencontrer des professionnels qui deviendront probablement des alliés importants tout au long de votre carrière en affaires. Il s'agit en particulier de rencontrer les personnes suivantes :

Votre comptable – tenue de livres, conseils en matière de fiscalité, etc.

Votre avocat - contrats, constitution en corporation, conseils, etc.

Votre banquier – financement, programmes d'épargne, etc.

Entreprise Grand Moncton - conseils, programmes, plan d'affaires, etc.

Il est important de bien choisir son comptable, son avocat et son banquier, car ceux-ci feront en fait partie de votre équipe. Il est possible que leurs opinions diffèrent des vôtres. Mais comme ils sont spécialisés dans leur domaine, leurs conseils peuvent se révéler de très grande valeur au cours de la phase de démarrage de votre entreprise. Il est impossible d'être trop renseigné au sujet de son entreprise. Chaque menu détail pourrait vous aider à prendre des décisions plus judicieuses.

3.0 ÊTES-VOUS PRÊT À VOUS LANCER EN AFFAIRES?

Avant de démarrer sa propre entreprise ou d'acheter une entreprise existante, l'entrepreneur doit étudier en profondeur divers facteurs.

Connaissances spécialisées : Possédez-vous les connaissances et les compétences nécessaires au succès de l'entreprise? Si non, il pourrait être utile de suivre des cours dans le secteur en cause afin d'acquérir les connaissances nécessaires.

Investissement : Combien d'argent avez-vous? La plupart des entrepreneurs découvrent que leur entreprise exige plus de capital que prévu. Les besoins financiers varient selon les entreprises. L'entrepreneur doit posséder assez d'argent pour faire face aux imprévus, éviter les problèmes d'encaisse et éviter de rater des occasions d'affaires.

Tolérance du risque : Quelle est la part de risque associée à votre entreprise? À titre d'entrepreneur, vous devez en toute honnêteté évaluer votre personnalité et vos finances afin de déterminer la part de risque que vous êtes en mesure de tolérer. Cela pourrait vous amener à exclure certaines possibilités à risque élevé.

Rendement financier : Votre entreprise vous permettra-t-elle de gagner votre vie? Certaines personnes se lancent en affaires sans avoir effectué de prévisions de revenu. Prenez le temps de déterminer si les revenus que votre entreprise génèrera justifieront votre effort et suffiront à répondre à vos besoins.

Questions familiales : Votre nouvelle entreprise aura-t-elle une incidence négative sur votre famille? Les premières phases d'une entreprise exigent beaucoup de temps et d'argent. L'entrepreneur doit déterminer si ses économies ou les profits tirés de son entreprise lui assureront ainsi qu'à sa famille un niveau de vie adéquat – en particulier dans le cadre des premières phases.

4.0 L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Une étude de marché préliminaire est essentielle. Beaucoup d'entrepreneurs croient qu'un « bon » produit ou service « se vendra automatiquement ». Hélas, cela est rarement vrai.

Avant de lancer une entreprise, l'entrepreneur doit évaluer avec soin le marché des produits et services offerts. Quelle est la demande actuelle? Quel est le potentiel? Le marché est-il statique, en croissance ou en décroissance? Qui sont les clients? Qui sont les concurrents?

En outre, l'entrepreneur doit prendre un certain nombre de mesures en vue d'examiner et de mesurer le marché de l'entreprise qu'il désire démarrer :

L'entrepreneur doit déterminer les frontières du secteur de sa clientèle, c'est-à-dire à l'échelle de la ville, de la région, du pays ou du monde.

Dans le secteur délimité, l'entrepreneur doit étudier les caractéristiques de la population afin de déterminer les rapports de la population avec son entreprise. De plus, il doit en étudier les caractéristiques sociales et économiques, notamment le sexe, l'âge, la profession, le revenu, l'état matrimonial, la taille moyenne des familles, les coutumes ethniques, l'éducation, etc. Il s'agit en fait des données démographiques.

L'entrepreneur doit ensuite étudier les habitudes d'achat de sa clientèle cible. S'agit-il de personnes attentives aux prix ou qui recherchent des produits de qualité à des prix ordinaires? Les données recueillies guideront l'entrepreneur dans la promotion de son produit. L'entrepreneur doit déterminer le montant que les gens dépensent annuellement pour son produit ou service dans le secteur de marché cible et le comparer aux ventes prévues à la première étape. Le potentiel de vente est-il assez élevé pour répondre aux besoins anticipés?

L'entrepreneur doit étudier si le volume des ventes sera assez élevé pour soutenir une autre entreprise sur le marché. Que faudra-t-il faire pour attirer les acheteurs des fournisseurs existants?

L'entrepreneur doit évaluer les points forts et les faiblesses de ses principaux concurrents, dresser la liste de ses avantages concurrentiels et évaluer les obstacles.

À l'aide des renseignements recueillis, l'entrepreneur doit ensuite préparer un plan d'affaires qui couvrira les deux premières années du volume des ventes.

5.0 LES DIFFÉRENTES MÉTHODES DE DÉMARRAGE D'UNE ENTREPRISES

L'entrepreneur est responsable de déterminer la structure qui convient le mieux à son entreprise. Essentiellement, une entreprise peut prendre trois formes, chacun d'elles comportant des avantages et des inconvénients. Voici quelques-uns des avantages et inconvénients de chaque forme d'entreprise.

5.1 – Création d'une nouvelle Entreprise

Avantages

- Vous choisissez l'endroit, le produit ou le service.
- Vous bâtissez votre entreprise avec l'argent et le temps dont vous disposez.
- Les frais de démarrage sont habituellement plus faibles que dans le cas de l'achat d'une entreprise existante ou d'une franchise.
- Vous sélectionnez votre stock de produits et vos fournisseurs.
- Vous décidez quand prendre de l'expansion ou vous diversifier.

Inconvénients

- Incertitude quant au marché et absence de clientèle établie.
- Il faut faire beaucoup de sacrifices.
- Le financement est difficile à obtenir.
- Prévisions financières incertaines.
- Emplacement non éprouvé.
- Risques plus grands.

Mesures à prendre :

1. Choisir un nom d'entreprise.
2. Faire faire une recherche sur le nom choisi.
3. Enregistrer le nom de votre entreprise.
4. S'enregistrer auprès du gouvernement en vue de recueillir la TVH exigée.
5. Obtenir les autres permis nécessaires.

5.2 – Achat d'une franchise

Avantages

- Le franchiseur a déjà fait une étude de marché pour vous.
- Les frais de démarrage sont connus et les systèmes de contrôle sont en place.
- Les locaux sont déjà aménagés et les exigences relatives au matériel sont fournies.
- Il est plus facile d'obtenir le financement nécessaire et l'investissement est moins risqué.
- Avantage d'une image nationale et de pouvoir d'achat solide.

Inconvénients

- Les profits et/ou les revenus sont partagés avec le franchiseur.
- Le contrat de franchise peut favoriser le franchiseur.
- Les frais de démarrage sont plus élevés que dans le cas de la création d'une nouvelle entreprise ou l'achat d'une entreprise existante.
- Liberté limitée dans le choix des fournisseurs.
- Une franchise victime de mauvaise publicité nuit à toutes les autres franchises.

Mesures à prendre :

1. Trouver la franchise appropriée.
2. Obtenir des renseignements détaillés au sujet des frais de démarrage, de l'investissement à faire, du financement nécessaire, etc.
3. Effectuer des recherches sur l'industrie, les frais de démarrage, les marges de profit, les prévisions de vente ainsi que les autres renseignements pertinents du plan d'affaires.
4. Demander à un avocat de réviser tous les documents à signer.
5. Après la signature du contrat de franchise, procéder à l'enregistrement ou à la constitution en corporation du nom de l'entreprise.
6. Obtenir tous les permis de collecte de taxe nécessaires.
7. Obtenir les autres permis nécessaires (relatifs à la santé, à l'environnement, etc.)

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du franchisage et connaître les mesures à prendre avant d'investir dans une franchise, veuillez consulter la brochure ***Investigate Before Investing***, publiée par l'Association canadienne de la franchise. Pour obtenir la brochure, écrire à l'adresse suivante.

Association canadienne de la franchise

2585, avenue Skymark, Suite 300

Mississauga, Ontario L4W 4L5

Téléphone : (905) 625-2896

Télécopieur: (905) 625-9076

Sans frais : 1 800-665-4232

Site web : www.cfa.ca

5.3 – Achat d'une entreprise

Existante

Avantages

- Clientèle établie.
- Grâce aux antécédents, il est plus facile d'obtenir du financement.
- L'endroit où se trouve l'entreprise a déjà fait ses preuves.
- Les employés formés connaissent les clients et le produit.
- Les fournisseurs sont établis.
- L'investissement est moins risqué.

Inconvénients

- Possibilité que les modalités de location et de bail ne répondent pas à vos besoins.
- Possibilité que les stocks ne correspondent pas à votre marché cible.
- Possibilité que l'entreprise ait une mauvaise réputation.
- Possibilité que les locaux ne soient pas conformes aux lois.
- Possibilité que des employés clés ne soient pas prêts à demeurer.
- Possibilité que le prix d'achat soit trop élevé.

Mesures à prendre :

1. Repérer l'occasion par excellence.
2. Obtenir les états financiers depuis le début de l'exercice et les états financiers précédents ainsi que des renseignements détaillés sur le prix d'achat (et ce que le prix comprend), les comptes clients et les comptes créditeurs, des exemplaires de tous les contrats signés et les contrats obligatoires conclus avec les fournisseurs ou les clients, une liste du total de l'actif et de l'amortissement cumulé (s'il y a lieu) ainsi que tout autre renseignement pertinent pour l'évaluation de l'état financier actuel de l'entreprise en place.
3. Effectuer des recherches sur l'industrie et les marges de profit.
4. Étudier la *convention de rachat des parts d'associés* et s'assurer de l'avoir bien comprise.
5. Demander à un avocat de réviser tous les documents à signer.
6. Devenir propriétaire.

6.0 LA STRUCTURE JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE

Il existe trois principales structures d'entreprise : l'**entreprise individuelle**, la **société en nom collectif** et la **corporation**. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des différentes structures d'entreprise, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice – Affaires corporatives à Fredericton (voir la section intitulée « **LISTE DE CONTRÔLE DES EXIGENCES JURIDIQUES RELATIVES À LA PETITE ENTREPRISE** »).

6.1 – L'entreprise individuelle – Dans l'*entreprise individuelle*, une seule personne est responsable d'accomplir toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation fructueuse de l'entreprise. Le propriétaire est tenu personnellement responsable des dettes, des obligations ou des actions de son entreprise. On dit du propriétaire qu'il est autonome ou indépendant.

Avantages

- Frais de démarrage faibles.
- Plus grande liberté vis-à-vis les lois.
- Le propriétaire contrôle directement son entreprise.
- Exigences minimales en matière de fonds de roulement.
- Avantages fiscaux pour le petit propriétaire.
- Tous les profits vont au propriétaire.

Inconvénients

- Responsabilité illimitée.
- Manque de continuité.
- Difficulté à réunir des capitaux.

Frais associés à l'établissement d'une entreprise individuelle :

- Frais de recherche de nom	45 \$ + TVH
- Enregistrement du nom	110 \$

6.2 – Société en nom collectif – Dans la *société en nom collectif*, deux ou plusieurs personnes ou sociétés combinent leurs talents et ressources pour faire des affaires. La responsabilité de tous les aspects de l'entreprise est habituellement partagée par les associés, peu importe le montant de capital investi par chacun. De plus, chaque associé est responsable des dettes effectuées par les autres associés qui sont directement liées à l'entreprise.

Avantages

- Facile à former.
- Frais de démarrage faibles.
- Sources additionnelles de capital de risque.
- Possibilité d'avantages fiscaux.
- Réglementation extérieure limitée.
- Base de gestion plus vaste.
- Répartition des risques et des pertes.

Inconvénients

- Responsabilité illimitée.
- Manque de continuité.
- Autorité divisée.
- Difficulté à réunir des capitaux additionnels.
- Difficulté à trouver des associés convenables.
- Répartition des profits.

Frais associés à l'établissement d'une société en nom collectif :

- Frais de recherche de nom	45 \$ + TVH
- Enregistrement du nom	110 \$

6.3 - Corporation – La constitution en corporation crée une entité juridique ou personne morale qui est séparée et distincte de ses membres (actionnaires). En général, la corporation possède tous les pouvoirs et capacités d'une personne.

Avantages

- Responsabilité limitée
- Gestion spécialisée
- Propriété transférable
- Existence continue
- Entité juridique
- Possibilité d'avantages fiscaux
- Plus grande facilité à réunir des capitaux
- Répartition des risques

Inconvénients

- Réglementation rigoureuse
- Structure d'entreprise la plus chère à organiser
- Restrictions relatives à la charte
- Tenue de livres plus onéreuse

Les caractéristiques additionnelles suivantes distinguent la corporation de la société en nom collectif et de l'entreprise individuelle.

Responsabilité limitée – Normalement, aucun actionnaire ne peut être tenu responsable des dettes, des obligations ou des actions de la corporation au-delà de la part de capital social à laquelle il a souscrit.

Succession perpétuelle – La corporation étant une entité juridique distincte, son existence ne dépend pas de l'affiliation continue de ses actionnaires.

Il est facile de changer les **actionnaires**, puisqu'il est possible de transférer les actions de la corporation (les vendre, etc.) sans toucher l'existence de la corporation ou son exploitation.

Processus de constitution en corporation

Comme le processus d'incorporation est assez complexe, il est recommandé de consulter un avocat et un comptable. Cette option coûtera en général environ mille dollars. Il s'agit alors de demander à votre avocat les honoraires qu'il prévoit exiger. Pour leur part, les comptables offrent des services conseils selon un taux horaire.

Dans le cas des personnes qui choisissent de faire elles-mêmes les démarches, voici un aperçu des frais qu'il faudra s'attendre de payer :

- frais pour la recherche effectuée sur le nom de l'entreprise;
- frais d'enregistrement du nom de l'entreprise;
- achat des sceaux et des livres nécessaires;
- achat de certificats d'actions.

Quelle que soit la structure juridique d'entreprise choisie, il est recommandé de consulter un avocat au sujet des détails juridiques, des contrats et des responsabilités.

7.0 DÉMARRAGE DE L'ENTREPRISE

Après avoir décidé de démarrer son entreprise, l'entrepreneur devra effectuer de nombreuses démarches afin de lui donner vie.

7.1 – Le choix d'un nom d'entreprise

Le nom de l'entreprise est important. Il est encore plus important que le nom de son propriétaire ou des propriétaires. Pour décider du nom de votre entreprise, voici quelques règles simples recommandées :

- Le nom de votre entreprise doit être court, simple et facile à se rappeler.
- Le nom de votre entreprise doit révéler à vos clients ce que vous leur offrez.
- À moins d'être bien connu, évitez les noms de famille ou les prénoms.
- Évitez les mots et les syntagmes usés comme « qualité » et « magasin à prix réduits ».
- Assurez-vous de ne pas utiliser un nom qui existe déjà.

Entreprises de recherche de nom de la région du Grand Moncton

Les entreprises suivantes offrent des services de recherche de nom. Leurs prix se situent dans la gamme de 50 à 55 dollars.

Dye & Durham Co. Inc.
40, chemin Hennessey
Moncton, N-B E1A 4W8
Tél. : (506) 383-8299; Sans frais : 1 800 668-8208

Maximum Group
80, rue Gordon
Moncton, N-B E1C 1M2
Téléphone: (506) 857-2997; Télécopieur: (506) 857-2123
Site Internet: www.maximumsolutions.ca; Courriel: info@maximumsolutions.ca

Power Plus Technology Inc.
2731, chemin Mountain
Moncton, N.-B. E1G 2W5
Téléphone : (506) 857-9212; Télécopieur (506) 854-9227
Sans frais: 1-877-797-7587 - CAN/E-U; Couriel: jplutes@nbnet.nb.ca

7.2 – Enregistrement d'un nom d'entreprise

Pour obtenir un formulaire d'enregistrement de nom d'entreprise, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

Service Nouveau-Brunswick
770, rue Main, Place Assomption
Moncton (N-B) E1C 1E7

Téléphone: (506) 856-2204
Télécopieur: (506) 856-2987
Site web : www.snb.ca

7.3 - Taxes

Selon la nature de son entreprise, l'entrepreneur doit obtenir les permis qui lui permettront de prélever des taxes et d'effectuer les retenues à la source exigées.

7.3.1 – Taxe de vente harmonisée

Le 1 avril 1997, les gouvernements fédéraux et provinciaux ont harmonisé leur taxe de vente. Même si la nouvelle taxe est régie par la plupart des anciennes lignes directrices qui entouraient la TPS, il est recommandé de consulter le ministère du Revenu national pour obtenir les renseignements les plus récents sur la TVH. Cette exigence pourrait avoir une incidence importante sur votre entreprise.

Il est important de souligner que les entreprises qui prévoient faire moins de 30 000 dollars par année ne sont pas tenues de s'enregistrer pour prélever la TVH. Vous devez vous rappeler que si votre entreprise génère un revenu inférieur à 30 000 dollars par année, il peut être avantageux ou désavantageux de vous enregistrer ou de ne pas vous enregistrer. Tout dépend de vos circonstances particulières. Un comptable ou un fiscaliste pourrait vous aider à prendre les bonnes décisions dans ce domaine très important.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la TVH, veuillez communiquer avec le bureau du ministère du Revenu national à Moncton au 50, rue King ou par téléphone au 1 800-959-5525. Site web: www.ccra-adrc.gc.ca.

7.3.2 – Numéro d'entreprise et services intégrés

Le numéro d'entreprise (NE) est un identificateur unique qui demeure inchangé, peu importe le nombre ou les types de comptes que vous possédez.

Le NE comprend les quatre principaux comptes d'affaires du ministère du Revenu national :

- ◆ Impôt des sociétés
- ◆ Taxe de vente harmonisée
- ◆ Retenues à la source
- ◆ Taxes à l'importation et à l'exportation

Pour obtenir des renseignements à ce sujet, veuillez vous adresser aux guichets d'affaires des bureaux du ministère du Revenu national. Le bureau de Moncton est situé au 50, rue King, Moncton, N.-B., E1C 4M2, téléphone : 1 800-959-5525, télécopieur (506) 851-7018 ou au site web suivant : www.ccra-adrc.gc.ca

7.3.3 – Numéro d'employeur

Si vous embauchez du personnel, vous devrez obtenir un numéro d'employeur qui vous permettra d'effectuer des retenues à la source pour le Régime de pensions du Canada et l'Assurance-emploi. Pour vous enregistrer, veuillez communiquer avec le bureau d'impôt régional du ministère du Revenu national au numéro 1 800-959-5525.

7.4 – Questions liées aux employés

Pour établir un environnement de travail favorable à tous, il est important de bien comprendre les droits et responsabilités des employés et de l'employeur.

7.4.1 – Normes d'emploi

Pour obtenir des renseignements au sujet de la réglementation gouvernementale en matière de congés fériés, de vacances, de congés payés, etc., veuillez communiquer avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, formation et travail à Moncton au (506) 869-6944 ou au site web suivant : www.gnb.ca.

7.4.2 – Travail sécuritaire NB

Si vous prévoyez embaucher plus de trois personnes pour un certain temps, vous devez vous enregistrer auprès de Travail sécuritaire NB, au 30, rue Englehart, Suite F, Dieppe, N-B, E1A 8H3, téléphone : (506) 867-0525, télécopieur : (506) 859-6911, Téléphone sans frais : 1 800-222-9775.

Si vous prévoyez embaucher du personnel, vous devrez également vous procurer un exemplaire de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Si vous prévoyez embaucher du personnel, sachez que vous êtes responsable d'assurer une formation appropriée en matière d'hygiène et de sécurité en plus d'assurer la sécurité de vos employés. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des exemplaires de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et des règlements en découlant, veuillez communiquer avec la Travail sécuritaire NB au numéro 1 800-222-9775 ou en vous rendant au bureau de Moncton, au 30, rue Englehart, Suite F, Moncton, N-B, E1A 8H3, téléphone : (506) 867-0525, télécopieur (506) 859-6911, Site web : www.travailsecuritairenb.ca.

7.5 – Autres questions importantes

Pour démarrer et exploiter une entreprise, l'entrepreneur doit tenir compte d'une foule de facteurs. Même si la liste suivante n'est pas exhaustive, elle comprend les facteurs les plus importants.

7.5.1 – Ministère de la Santé

Toute personne qui songe à se lancer en affaires dans l'un des domaines ci-dessous doit communiquer avec le ministère provincial de la Santé et du Mieux-être afin d'obtenir des renseignements au sujet de la réglementation en vigueur. À Moncton, veuillez communiquer avec le bureau de la *Santé publique*, au 81, rue Albert, Moncton, N-B, E1C 8R3, téléphone (506) 856-2401, télécopieur (506) 856-2623.

- Fabrication de produits alimentaires
- Foyers de soins spéciaux
- Tout type d'établissement oeuvrant dans le secteur de la nourriture
- Foyers de soins
- Restaurants
- Soins de jour

7.5.2 – Permis d'aménagement et permis de bâtir

Avant d'entreprendre toute démarche relative à l'établissement d'une petite entreprise, l'entrepreneur doit s'adresser au service d'urbanisme ou à l'administration municipale de la région responsable de déterminer si l'activité commerciale prévue est autorisée par l'arrêté municipal sur le zonage.

Commission du district d'aménagement du Grand Moncton
655, rue Main
Moncton, N-B E1C 1E8

Téléphone : (506) 857-0511
Télécopieur : (506) 859-2683

7.5.3 – Classement des établissements hôteliers

Pour que votre établissement puisse figurer dans les guides touristiques provinciaux, il doit avoir été classé par *Évaluation des gîtes touristiques du Nouveau-Brunswick Inc.* Veuillez communiquer avec l'organisme au suivant :

Évaluation des gîtes touristiques du Nouveau-Brunswick Inc.
1133, rue Regent, bureau 211 Téléphone: (506) 458-1995
Fredericton, Nouveau-Brunswick, E3B 3Z2 Télécopieur : (506) 458-9757
Courriel : nbtgi@nbnet.nb.ca
Site web : www.nbtourismgrading.nb.ca/FirstPage.htm (disponible en anglais seulement)

7.5.4 – Assurance

Il y a divers types d'assurance pour les divers types d'entreprise. Il est recommandé à l'entrepreneur d'étudier les principaux types d'assurance suivants et de choisir ceux qui conviennent à ses besoins.

Assurance-vie : Dans de nombreuses circonstances, il est extrêmement important d'avoir une assurance-vie. Les situations suivantes sont des exemples de situations où une assurance-vie serait extrêmement utile.

- Si vous faites des emprunts pour démarrer votre entreprise, vous devez les assurer individuellement en cas de décès ou souscrire à une assurance-vie qui couvrira tous les prêts.
- Les associés devraient également avoir une assurance-vie assez élevée pour que l'entreprise puisse continuer en cas de décès de l'un d'eux.
- Pour minimiser l'incidence financière sur la famille de l'entrepreneur.

Assurance-incendie : Il est recommandé d'assurer son actif contre l'incendie. Les imprévus pourraient être néfastes tant sur le plan personnel que professionnel.

Beaucoup d'entreprises auraient avantage à se prémunir d'une assurance contre les pertes d'entreprise qui couvrirait les obligations de prêt jusqu'à ce que l'on trouve un nouvel emplacement ou qu'on répare les lieux endommagés par l'incendie.

Vandalisme et vol : La possibilité de vandalisme ou de vol existe. L'entrepreneur devrait se protéger en souscrivant à une assurance appropriée.

Assurance de responsabilité civile : Si vous exploitez une entreprise qui reçoit des clients à son lieu d'affaires, vous devriez avoir une assurance de responsabilité civile qui couvrira les chutes et accidents causés par des trottoirs glissants, des planchers mouillés, etc.

Assurance invalidité : Les régimes d'assurance invalidité personnels sont conçus pour fournir un revenu mensuel aux employés qui perdent leur revenu en raison d'une invalidité de longue durée ou permanente.

Régime d'avantages sociaux collectif : Un régime d'avantages sociaux collectif peut plaire grandement à vos employés. Même si beaucoup estiment qu'un régime collectif est coûteux et optionnel, il assure la protection des besoins de santé de base de vos employés, et parfois de leurs personnes à charge.

Assurance maison (actif de l'entreprise) : Si vous exploitez votre entreprise à domicile, vous devez avoir une assurance distincte de celle de votre domicile pour l'actif de votre entreprise. L'assurance de l'actif de l'entreprise couvrira votre mobilier, vos ordinateurs, votre matériel de bureau et tout autre équipement spécialisé utilisé dans l'exploitation de votre entreprise.

Assurance automobile (d'entreprise) : Si vous prévoyez utiliser votre automobile personnelle pour l'exploitation de votre entreprise, il sera probablement nécessaire de vous procurer une assurance supplémentaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des articles énumérés ci-dessus, veuillez communiquer avec votre courtier d'assurance. Il saura vous renseigner sur le type d'assurance le mieux adapté à vos besoins.

7.5.5 – Réglementation et exigences environnementales

Si votre entreprise œuvre dans l'un des secteurs ci-dessous, il est recommandé de bien se renseigner au préalable.

- extraction de minéraux, de tourbe ou d'agrégat
- traitement de bois rond façonné
- modification d'un cours d'eau au moyen d'un barrage, d'un ouvrage de drainage ou de l'enlèvement de l'eau
- importation de plantes ou d'animaux exotiques
- site d'élimination des déchets solides privé ou entreprise de recyclage
- évacuation dans l'atmosphère de fumée ou d'émanations
- évacuation d'eaux usées dans l'environnement (non les eaux d'égout)
- traitement des CFC (réfrigération/conditionnement de l'air)
- réseau d'aqueduc ou d'égout pour lotissements
- stockage de plus de 2 000 litres de pétrole
- vente ou application commerciale de pesticides

L'entrepreneur peut obtenir un résumé des exigences environnementales en communiquant avec :

Environnement et Gouvernements locaux

Téléphone : (506) 856-2374

Télécopieur : (506) 856-2370

Courriel : francine.marshall@gnb.ca

Site web : www.gnb.ca

Les entrepreneurs désireux de commercialiser un produit, un service ou une solution à un problème environnemental sont priés de communiquer avec les organismes suivants responsables de les aider.

7.5.6 – Autres permis

Selon la nature particulière de votre entreprise, il pourra être nécessaire d'obtenir d'autres permis pour démarrer votre entreprise. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Entreprises Canada - Nouveau-Brunswick au numéro 1 888-576-4444.

Exemples de domaines exigeant d'autres permis :

- vente de lait
- vente de propane
- vente de cigarettes

8.0 AVEZ-VOUS BESOIN DE FINANCEMENT?

Pour mener à bien l'exploitation d'une entreprise, l'entrepreneur doit obtenir le financement approprié, sous la forme de prêts à terme, de marges de crédit, de capital de risque, de crédit des fournisseurs, etc. Ci-après figure une courte liste de sources de financement.

- Banques commerciales
- Compagnies fiduciaires
- Crédit Union
- Caisses Populaires
- Sociétés de crédit-bail
- Banque de développement du Canada
- Capital de risque
 - Bailleurs de fonds/amis/famille
 - Prêts gouvernementaux

9.0 ENJEUX TECHNOLOGIQUES

De nos jours, la technologie joue un rôle de plus en plus important dans le monde. Des articles considérés prestigieux, il y a quelques années, font partie des nécessités courantes. Par ailleurs, la manière de faire des affaires se transforme très rapidement. Internet, le commerce électronique et les cartes de guichet illustrent bien les nouvelles tendances actuelles.

Or, l'entrepreneur doit étudier comment il peut exploiter la technologie pour devenir plus concurrentiel. De nombreuses entreprises de la région offrent leurs services dans divers secteurs techniques, notamment l'élaboration de plans d'affaires, de plans marketing et d'études de marché, l'accès Internet, l'élaboration de sites Web, les études techniques, les services conseils, les études environnementales, les plans et dessins, etc. Il est possible de dénicher les entreprises spécialisées nécessaires en consultant l'annuaire téléphonique.

9.1 – Création de nouveaux produits et inventions

L'entrepreneur qui désire créer un nouveau produit peut communiquer avec les organismes suivants responsables de l'aider à évaluer les divers enjeux entourant son nouveau produit.

9.1.1 – Pour obtenir des renseignements sur les brevets, les droits d'auteur, les marques déposées, les dessins industriels ou les topographies des circuits intégrés, veuillez communiquer avec l'organisme suivant:

Cécile Klein, Agente de programmes
Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC)
1575, rue Brunswick, Halifax (N-E) B3J 2G1
Téléphone: (902) 426-6476 Télécopieur: (902) 426-6530
Numéro sans frais – Renseignements généraux – 1 866-997-1936
Numéro sans frais – ATS (pour les malentendants) – 1 866-442-2476
Courriel : klein.cecile@cdsc.ic.gc.ca
Site web: www.cipo.gc.ca

9.1.2 – Pour obtenir des renseignements techniques sur des produits, des procédés de fabrication ou des sources d'équipement, veuillez communiquer avec l'organisme suivant :

Conseil de la recherche et de la productivité (CRP) – Provincial
Téléphone : (506) 460-5765; 1 800-563-0844 (sans frais)

Conseil national de la recherche et de la productivité – Fédéral
Nicole LeBlanc-Richard - Téléphone – (506) 851-6147

9.1.3 – Pour obtenir des services d'évaluation du marché, veuillez communiquer avec l'organisme suivant:

Canadian Innovation Centre/Waterloo

Waterloo Research & Technology Park
Accelerator (Accelerator Centre)
295, blvd. Hagey, Suite 15
Waterloo (Ontario) N2L 6H7
Téléphone: (519) 885-5870 Télécopieur : (519) 513-2421
Téléphone sans frais : 1 800-265-4559
Courriel : info@innovationcentre.ca
Site web : www.innovationcentre.ca

9.2 – Homologation de produits

Avant de pouvoir vendre des inventions et des produits nouveaux qui contiennent des éléments électriques ou électromécaniques, l'entrepreneur doit en demander l'homologation.

Les organismes suivants sont responsables d'effectuer les tests nécessaires et de déterminer si le nouveau produit respecte les normes de sécurité établies ou les dépasse.

9.2.1 - CSA

L'Association canadienne de normalisation (CSA) est responsable de renseigner l'entrepreneur et de l'aider à faire homologuer son produit et à l'enregistrer.

Les consommateurs qui désirent des renseignements sur les normes peuvent faire le 1 800-463-6727 et demander le Centre d'informations. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à info@csagroup.org. Pour des renseignements sur l'approbation des produits et sur les marques CSA, faites le 1 800-463-6727. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à certinfo@csa-international.org.

9.2.2 - Code universel des produits (CUP)

Le code universel des produits est un code d'identification utilisé par les fabricants, les détaillants et les distributeurs. Il permet d'identifier et de gérer les produits à travers la chaîne de distribution

Conseil canadien du commerce électronique (CCCE)
1500, chemin Don Mills, Bureau 800, Toronto, Ontario, M3B 3L1
Téléphone : (416) 510-8039, Télécopieur : (416) 510-1916
Sans frais: 1 800-567-7084
Site web: www.eccc.org
Courriel: info@gs1ca.org

Pour obtenir un rendez-vous, veuillez nous rendre visite ou nous appeler.

Entreprise Grand Moncton
910, rue Main, bureau 101
Moncton, N-B E1C 1G6

Tél.: (506) 858-9550; Téléc. : (506) 859-7791
Sans frais : 1 888-577-0000
Site web: www.greatermoncton.org

11.2 – Entreprises Canada - Nouveau-Brunswick

Entreprises Canada - Nouveau-Brunswick est votre point d'accès unique à des renseignements d'affaires sur les programmes, services et règlements des gouvernements fédéral et provincial. Il offre notamment les services suivants :

- des ressources pour vous aider à préparer votre plan d'affaires ou de marketing;
- une bibliothèque d'affaires comptant des documents imprimés et des ressources électroniques;
- des bases de données de fournisseurs, de concurrents, de statistiques et de renseignements sur le marché;
- des guides d'information adaptés aux besoins précis des entreprises.

Entreprises Canada - Nouveau-Brunswick

570, rue Queen
Fredericton, N.-B.
E3B 6Z6

Téléphone sans frais - 1 888-576-4444
ATS pour malentendants – 1 800 457-8466
Télécopieur: (506) 444-6172

infonb@entreprisescanada.ca

Site web: www.entreprisescanada.ca/nb;

11.3 – Statistique Canada

Statistique Canada possède des statistiques sur la population, la santé, l'éducation, la justice, la culture ainsi que les revenus et les dépenses par ménage. Il est possible d'obtenir des statistiques sur l'ensemble du pays, les provinces, certains centres urbains majeurs et certaines petites régions. Par exemple l'**Enquête sur les dépenses des familles** énumère les dépenses annuelles des familles par catégorie, c'est-à-dire pour la nourriture, l'habillement, l'automobile, le ménage, etc. Pour obtenir de plus amples renseignements de Statistique Canada, voici ses coordonnées :

Statistique Canada
100 Tunney's Pasture Driveway
Ottawa (Ontario) K1A 0T6
infostats@statscan.ca
Site web: www.statscan.ca

Téléphone : (613) 951-8116
Télécopieur: (613) 951-0581
Ligne de commande sans frais: 1 800-263-1136
ATS pour malentendus : 1 800-363-7629
Télécopieur sans frais : 1 877-287-4369

11.4 - Strategis... Industrie Canada en ligne

Strategis est le plus important site Web des affaires au Canada. Il permet l'accès facile et direct au savoir-faire et aux ressources documentaires exhaustives d'Industrie Canada.

Les outils d'information de *Strategis* à l'intention des gens d'affaires vous aideront à dénicher de nouveaux marchés, à étudier les possibilités de croissance, à trouver des associés, à nouer des alliances, à découvrir et à développer de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés en

plus d'évaluer les risques que courent les nouvelles entreprises. *Strategis* vous offre également des renseignements sur divers autres aspects, notamment l'obtention d'un prêt grâce à la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, la constitution d'une entreprise en corporation, l'obtention d'un brevet ou d'une marque déposée ainsi que des renseignements sur les faillites.

Catégories de renseignements clés

- Renseignements sur les entreprises
- Renseignements sur les différents secteurs d'activité
- Technologie, innovation et obtention de licences
- Services, lois et réglementation du marché
- Renseignements sur les consommateurs

Service d'aide - Téléphone sans frais: 1 800-328-6189
Téléphone : (613) 954-5031 Télécopieur : (613) 954-2340
ATS pour malentendus : 1 866-694-8389
Courriel : info@ic.gc.ca Site web : www.strategis.ic.gc.ca

11.5 – Gouvernement du Canada en Ligne

Le site du gouvernement du Canada vous donne accès à tous les ministères et organismes gouvernementaux et à divers autres renseignements qui ne se trouvent pas dans le site *Strategis*. Site web : www.canada.gc.ca

11.6 – Gouvernement du Nouveau-Brunswick – www.gnb.ca

11.7 - Municipalités

11.7.1 – Ville de Dieppe

333, avenue Acadie Téléphone: (506) 877-7900
Dieppe N-B Télécopieur: (506) 877-7910
E1A 1G9 Site web: www.dieppe.ca

11.7.2 – Ville de Moncton

655, rue Main Téléphone: (506) 853-3333
Moncton N-B Télécopieur: (506) 859-4225
E1C 1E8 Site web: www.moncton.ca

11.7.3 – Ville de Riverview

30 Honour House Court Téléphone: (506) 387-2020
Riverview, N-B Télécopieur: (506) 387-2033
E1B 3Y9 Site web: www.town.riverview.nb.ca

11.8 – Autres sources de renseignements

11.8.1 – Sources Select On-line présentent plus de 5 000 personnes-ressources de plus de 1 000 organismes et entreprises qui offrent leur savoir-faire et leurs conseils sur plus de 12 000 sujets. Veuillez consulter les documents publiés dans les bibliothèques publiques ou dans Internet à l'adresse suivante : www.sources.com.

Bibliothèques (publiques, régionales, universitaires, etc.)

Vous avez accès aux journaux, aux magazines, aux revues d'affaires, aux publications des associations de l'industrie, aux répertoires nationaux et internationaux et peut-être à des documents spécialisés comme des études et des statistiques sur les gouvernements et le monde.

Internet

L'Internet procure une abondance de renseignements. Selon vos besoins, vous pourriez avoir accès à des renseignements intéressants sur Internet. Il est possible d'avoir accès à Internet dans toutes les grandes bibliothèques publiques.